MODE D'EMPLOI

Instruction pour compléter le Bulletin de Souscription

- Veuillez lire le Bulletin de Souscription dans son intégralité avant de le compléter, de le parapher et de le signer.
- Page 4 : veuillez **remplir l'encart d'identification correspondant à votre statut (personne morale ou physique)**
  Veuillez remplir l'encart d'attestation de **résidence fiscale (personne physique uniquement).**
- Page 6 : Article 11 : veuillez **cocher la case correspondante si vous souhaitez bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu** prévue aux articles 150-0 A et 163 quinquies B du Code général des impôts.
- Page 7 : veuillez **compléter les rubriques relatives à votre investissement ou vérifier que les données complétées par la Société de Gestion sont bien correctes.**
- Veuillez **parapher toutes les pages** du Bulletin de Souscription.
- L'investisseur s'engage à signer le Bulletin de Souscription en deux exemplaires dûment complétés et d'en renvoyer un exemplaire original accompagné d'un exemplaire de chaque pièce justificative par courrier ET une copie par email à 123 Investment Managers aux coordonnées figurant ci-après.
- L'investissement dans le Fonds peut se faire soit par chèque (**à l'ordre du FCPR 123Corporate 2019)**, soit directement par virement sur le compte dont les coordonnées sont les suivantes :

IBAN : **FR35 1529 8000 01VE 0113 4345 034**
BIC : **DISFFRPPXXX**
Intitulé du compte : **FCPR 123CORPORATE 2019 - COLLECTE**
Domiciliation **: RBC INVESTOR PARIS**

FCPR

123Corporate 2019

Dossier de souscription

Parts de catégorie A

INVESTMENT MANAGERS

MONEY IN MOTION

SI L'INVESTISSEUR EST UNE PERSONNE MORALE

Vérifiez que vous avez complété toute la liste ci-contre avant de renvoyer votre dossier de souscription. Dans le cas contraire, celui-ci pourra être refusé.

- ☐ L'original du bulletin de souscription dûment complété et signé
- ☐ Le questionnaire de connaissance client dûment complété et signé
- ☐ Le formulaire d'auto certification pour l'échange automatique d'information complété et signé
- ☐ Une copie de la pièce d'identité du représentant légal en cours de validité
- ☐ Un Kbis de moins de 3 mois
- ☐ Une copie des statuts de la société certifiés conformes aux originaux par le représentant légal
- ☐ Une copie des derniers comptes annuels
- ☐ Votre règlement par chèque ou **justificatif de votre ordre de virement**
- ☐ Un Relevé d'Identité Titres (RIT) le cas échéant
- ☐ La copie des Bénéficaires Effectifs le cas échéant

SI L'INVESTISSEUR EST UNE PERSONNE PHYSIQUE

Vérifiez que vous avez complété toute la liste ci-contre avant de renvoyer votre dossier de souscription. Dans le cas contraire, celui-ci pourra être refusé.

- ☐ L'original du bulletin de souscription dûment complété et signé
- ☐ Le questionnaire de connaissance client dûment complété et signé
- ☐ Une copie de la pièce d'identité en cours de validité du ou des souscripteurs
- ☐ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, y compris de téléphone mobile)
- ☐ Votre règlement par chèque ou **justificatif de votre ordre de virement**
- ☐ Un Relevé d'Identité Titres - RIT (Compte titres ou PEA-PME) le cas échéant

Envoyez-nous votre dossier de souscription complet à l'adresse suivante

123 Investment Managers – Service Souscriptions

94 rue de la Victoire, 75009 Paris – France

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone au 01 49 26 98 00,
ou par e-mail à l'adresse serviceclients@123-im.com

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR

FCPR 123Corporate 2019

Fonds Commun de Placement à risques soumis au droit français (ci-après le « **Fonds** ») / Code ISIN : Part A **FR0013396942**
Société de Gestion : 123 Investment Managers (ci-après la « **Société de Gestion** »)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

1. Description des objectifs et de la politique d'investissement

L'objectif du Fonds est de constituer un portefeuille de participations, composé principalement de titres donnant accès au capital émis par des entreprises, qui seront principalement des PME, françaises voire européennes, majoritairement non cotées sur un marché réglementé ou organisé français ou étranger, et dont la Société de Gestion estime que leurs perspectives de développement leur permettent de payer les intérêts et de rembourser le nominal des titres donnant accès au capital qu'elles auront émis (les « **Entreprises Cibles** »). Le Fonds pourra également souscrire ou acquérir des obligations émises par les Entreprises Cibles et détenir des titres de capital de ces Entreprises Cibles.

Le Fonds a pour objectif de réaliser un TRI (taux de rentabilité interne) cible annuel, net des frais supportés par le Fonds supérieur à 7%. Cet objectif a été déterminé sur la base des hypothèses retenues par la Société de Gestion qui a estimé qu'il n'y aurait pas de défaut sur le portefeuille. Il ne s'agit que d'un objectif et d'un retour sur investissement envisagé et aucunement d'une garantie. La contrepartie de cet objectif de rendement pourra être une perte en capital.

La stratégie d'investissement du Fonds sera d'investir 50% au minimum et 90% au maximum de son actif (la « **Poche Mezzanine** »), sous réserve du respect du Quota Juridique et du Quota Fiscal, en obligations « sèches » (titres ne donnant pas accès au capital) en quasi fonds propres (obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'actions, ainsi que tout autre type de valeurs mobilières donnant accès au capital) et en titres de capital (en cas de conversion par le Fonds des titres donnant accès au capital des entreprises ayant émis ces titres).
La composition de la Poche Mezzanine peut être de nature à plafonner ou à limiter la performance du Fonds, du fait du mécanisme de plafonnement du prix de cession des actions de préférence que le Fonds pourrait être amené à détenir (en cas de conversion par le Fonds des titres donnant accès au capital des entreprises ayant émis ces titres).La part de l'actif du Fonds qui ne sera pas investie dans la Poche Mezzanine représentera 10% au moins et 50% au maximum de l'actif du Fonds. Elle pourra être investie en parts ou actions d'OPCVM jugés non spéculatifs et/ou peu risqués par la Société de Gestion (notamment monétaires et obligataires), en TCN, ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme et/ou instruments monétaires.

Les Entreprises Cibles auront, au jour de l'investissement initial du Fonds, leur siège ou exerceront leur activité dans des établissements situés principalement en France ou dans des Etats membres de la Zone Euro. Le Fonds privilégiera les secteurs de l'économie présentielle comme l'hôtellerie, les campings, les EHPAD, les résidences seniors, les écoles privées, les pharmacies, les crèches, ou encore l'immobilier, sans que cette liste ne soit exhaustive.

Le Fonds pourra investir dans tout type d'instruments financiers donnant accès au capital d'entreprises constituées sous forme de sociétés par actions (obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'actions, et plus généralement toute valeur mobilière donnant accès au capital de ces sociétés) ou de sociétés à responsabilité limitée ou de sociétés étrangères présentant un statut équivalant. Le Fonds n'investira pas dans des titres donnant accès au capital de son émetteur et dont l'accès au capital pourra être déclenché par leur émetteur.

Le Fonds investira, au titre de la Poche Mezzanine, en quasi fonds propres dans au minimum dix Entreprises Cibles différentes, l'ensemble des investissements dans les titres d'un unique émetteur ne pouvant représenter plus de 10% de l'actif total du Fonds. Les quasi fonds propres ciblés auront en moyenne des maturités de 3 à 6 ans et des rendements compris entre 7% et 14%. Ces rendements correspondront aux intérêts qui seront versés par ces quasi fonds propres. En cas de mauvaise santé financière ou de défaut d'une ou plusieurs Entreprises Cibles, les rendements de ces quasi fonds propres pourront être inférieurs, ce qui réduira la performance du Fonds.
Les actions que le Fonds pourrait acquérir suite à la conversion de ses obligations pourront avoir leur performance plafonnée.

Une convention de garantie est en cours de conclusion entre le Fonds et le Fonds Européen d'Investissement (FEI). L'objet de cette convention serait la garantie partielle par le FEI de certains investissements réalisés par le Fonds en obligations sèches et obligations convertibles en actions dans des PME Européennes au sens du règlement CE n°800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008 et des entreprises de taille intermédiaire (ETI).
La protection partielle porterait sur 50% de la valeur de certains investissements éligibles et non sur 50% de l'actif du Fonds. 123 IM ferait ses meilleurs efforts pour que tous les investissements du Fonds soient éligibles à cette protection partielle du capital. Il existerait un risque qu'aucun de ces investissements ne bénéficie de la garantie. Par ailleurs, cette garantie partielle engendrerait des frais supplémentaires, qui devrait être compris entre 0,25% et 0,50% en moyenne des montants des investissements éligibles à la garantie FEI, ce qui viendrait réduire la performance potentielle du Fonds. En tout état de cause, aucun investissement n'aura lieu avant la signature de cette convention.

La Valeur d'Entreprise des Entreprises Cibles sélectionnées par la Société de Gestion sera généralement comprise entre 5 et 50 millions d'euros.

La durée de vie du Fonds est de six (6) ans à compter de l'expiration de la période de souscription du Fonds, et prendra donc fin en principe le 15 septembre 2025 à minuit (si la période de souscription du Fonds est de six (6) mois) et au plus tard le 15 mars 2026 à minuit (si la période de souscription du Fonds est prorogée de six (6) mois supplémentaires), sauf cas de dissolution anticipée prévus dans le règlement (le « **Règlement** »).

La Société de Gestion pourra toutefois décider de proroger la durée de vie du Fonds pour trois périodes successives d'un (1) an chacune, soit au plus tard jusqu'au 15 mars 2029 à minuit.

La durée de placement recommandée est de neuf (9) ans.

Modalités tenant aux rachats. Le Fonds offre la faculté aux porteurs de parts du Fonds d'obtenir le rachat partiel ou total de leurs parts de catégorie A en numéraire, à compter de la fin de la période de souscription et avant la mise en pré-liquidation du Fonds (ou, à défaut de mise en pré-liquidation, de la mise en liquidation du Fonds), dans les deux cas suivants et selon les modalités prévues par le règlement du Fonds :
- le rachat de la totalité de leurs parts de catégorie A par le Fonds, en cas de survenance de l'un des évènements suivants : décès, départ à la retraite, licenciement ou invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale du porteur de parts ou de l'un des époux soumis à imposition commune ;
Lorsque le porteur de parts demandant le rachat est une compagnie d'assurance ayant souscrit ou acquis les parts de catégorie A dans le cadre de contrats d'assurance sur la vie ou de contrats de capitalisation, les conditions visées ci-dessus doivent être remplies par l'assuré ou ses bénéficiaires personnes physiques dudit contrat d'assurance sur la vie ou contrat de capitalisation.

- le rachat partiel de leurs parts de catégorie A dans la limite, par année civile, de 1,50% du nombre total de parts de catégorie A détenues par le porteur desdites parts demandant le rachat. Cette limite n'est pas cumulable d'une année civile à l'autre.
Lorsque le porteur de parts demandant le rachat est une compagnie d'assurance ayant souscrit ou acquis les parts de catégorie A dans le cadre de contrats d'assurance sur la vie ou de contrats de capitalisation, la limite de 1,5% est calculée individuellement pour chaque assuré dudit contrat d'assurance sur la vie ou contrat de capitalisation ou pour l'ensemble des bénéficiaires dudit contrat d'assurance sur la vie, en cas de décès de l'assuré ; à charge pour la compagnie d'assurance de donner les plafonds à la Société de Gestion.

Les demandes de rachat sont centralisées chaque mois à compter de la fin de la période de souscription. Pour être centralisées au cours d'un mois, les demandes de rachat devront être reçues par la Société de Gestion par lettre recommandée avec accusé de réception (à l'adresse suivante : 123 Investment Managers, Service Back Office, 94 rue de la Victoire 75009 Paris) ou par e-mail avec accusé de réception (à l'adresse suivante : backoffice@123-im.com) au plus tard le dernier jour dudit mois à 12h (heure de Paris).

La Société de Gestion traitera les demandes de rachats qui lui sont parvenues sur une même période de centralisation dans l'ordre chronologique de réception de ces demandes (le cachet de la poste faisant foi), à savoir que si le Fonds ne disposerait pas de liquidités suffisantes pour faire face à l'ensemble des demandes de rachats reçues au cours d'une même période de centralisation, les demandes de rachat seront retenues selon l'ordre chronologique de leur réception et à hauteur uniquement des liquidités disponibles.

Les demandes de rachat pourront être refusées si elles sont susceptibles de poser un problème réglementaire ou fiscal au Fonds voire à ses porteurs de parts, ou si le Fonds ne dispose pas de liquidités suffisantes pour satisfaire l'ensemble des demandes de rachat effectuées sur une même période de centralisation (les périodes de centralisation des demandes de rachat sont d'un mois). Les demandes de rachat qui ont été refusées devront faire l'objet d'une nouvelle demande de rachat. Aucun droit de priorité n'est accordé aux porteurs de parts dont tout ou partie des demandes de rachat n'auraient pas été exécutées, totalement ou partiellement.

Avertissement : Le régime de faveur dont peuvent bénéficier les porteurs de parts de catégorie A qui sont des personnes physiques résidents fiscaux en France, prévu aux articles 150-0 A et 163 quinquies B I et II du CGI, comme indiqué à l'article 4.4 du Règlement, est conditionné à ce que le porteur de parts conserve ses parts de catégorie A pendant une période de 5 ans au moins suivant la date de souscription des parts. Une demande de rachat au cours de cette période de 5 ans est susceptible de faire perdre le bénéfice du régime susmentionné.

2. Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque du Fonds :

A risque plus faible — A risque plus élevé
Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés et aux objectifs de rendement réalisés par le Fonds).

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur :

- **Risque de perte en capital** : La performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur de parts du Fonds pourrait ne pas lui être restitué.
- **Risque de faible liquidité** : Le Fonds étant principalement investi dans des titres par nature peu ou pas liquides, il pourrait ne pas être en mesure de vendre à court terme certains de ses actifs. Le rachat des parts par le Fonds qui les a émises pourrait donc ne pas être immédiat.
- **Risque de crédit** : Le Fonds pourra souscrire à des obligations. Les entreprises émettrices pourraient ne pas être en mesure de rembourser ces obligations, ce qui induirait une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Les autres facteurs de risque sont détaillés dans le règlement du fonds.

3. Frais, commissions et partages des plus-values

Répartition des taux de frais annuels moyens (« TFAM ») maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le TFAM gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur de parts de catégorie A est égal au ratio calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds (éventuellement prorogée) telle qu'elle est prévue dans son règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur de ce TFAM relatif aux parts de catégorie A.

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à l'article 20 du règlement du Fonds, disponible sur le site Internet : www.123-im.com.

Catégorie agrégée de frais	Taux maximaux de frais annuels moyens (TFAM maximum) relatif aux parts de catégorie A	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie [1]	0,500%	0,500%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement [2]	2,90%	1,150
Frais de constitution [3]	0,100%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations [4]	0,500%	N/A
Frais de gestion indirects [5]	0,200%	0%
TOTAL	**4,200%** = valeur du TFAM-GD maximal	**1,650%** = valeur du TFAM-D maximal

[1] Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur de parts de catégorie A. Il n'y a pas de droits de sortie.
[2] Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.
[3] Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).
[4] Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, la commission annuelle due au FEI au titre de la Convention FEI, etc.
[5] les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM ou FIA.

Modalités spécifiques de partage de la plus-value ("carried interest")

Description des principales règles de partage de la plus-value ("carried interest")	Abréviation ou formule de calcul	Valeur
(1) Pourcentage maximum des produits bruts et plus-values brutes du Fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	10%
(2) Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,125%
(3) Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM) Remboursement du nominal des parts de catégorie A et B	N/A

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts de catégorie A souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "carried interest"

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 10 ans

Parts A				
Scénarios de performance	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour un montant initial de 1 000 € de parts de catégorie A dans le Fonds			
(évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montant initial des parts de catégorie A souscrites	Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts de catégorie A lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	**365,50**	**0**	**134,50**
Scénario moyen : 150 %	1 000	**374,50**	**12,55**	**1 112,95**
Scénario optimiste : 250 %	1 000	**383,50**	**111,65**	**2 004,85**

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012, pris pour l'application du décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

4. Informations Pratiques

Nom du dépositaire : RBC Investor Services Bank France.

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : le Règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique. Une lettre annuelle indiquant les frais prélevés sur le Fonds au cours de l'exercice sera adressée au souscripteur. Le Règlement du Fonds et le DICI sont téléchargeables sur le site www.123-im.com. Pour toute question, s'adresser à : **123 Investment Managers / Tél. : 01 49 26 98 00 / e-mail : info@123-im.com**.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : deux fois par mois, la Société de Gestion procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds. La valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les porteurs de parts qui en font la demande.

5. Fiscalité

Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A, personnes physiques résidents fiscaux français, de bénéficier sous certaines conditions d'une exonération d'impôt sur le revenu (« **IR** ») sur les produits et plus-values que le Fonds pourrait distribuer aux porteurs de parts de catégorie A (et sur la plus-value éventuellement réalisée à l'occasion de la cession des parts de catégorie A du Fonds) sous réserve du respect par l'investisseur de certaines conditions (articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI). Le bénéfice de cette exonération d'IR est notamment conditionné à l'engagement du porteur de parts de catégorie A de conserver les parts souscrites pendant cinq (5) ans à compter de leur souscription.

La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts A une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.

L'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certains règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez et de votre situation individuelle.

6. Informations contenues dans le DICI

La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds. Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. La Société de Gestion est agréée par la France et réglementée par l'AMF. Les informations contenues dans ce document sont exactes et à jour au 15 mars 2019.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

FCPR 123CORPORATE 2019- Parts A

Code ISIN Parts A : FR0013396942

Fonds commun de placement à risques / article L. 214-28 du Code Monétaire et Financier

> Distributeur

Cabinet : AROBAS FINANCE

Conseiller : ..... N° Partenaire : .....

Identification du Souscripteur

(Déjà client 123 Investment Managers ☐ Oui ☐ Non)

Personne morale / Entité juridique

Nom de l'investisseur : _____

Forme juridique : _____

Lieu du RCS : _____

N° RCS : _____

Siège social : _____

Type d'activité : _____

Capital social : _____

Provenance des fonds : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse email : _____

Représenté par : _____ En qualité de : _____

dûment habilité(e) aux fins des présentes à agir au nom et pour le compte de l'investisseur.

Personne physique

☐ M. ☐ Mme ☐ M. et Mme

Nom de l'investisseur : _____ Nom du co-souscripteur : _____

Nom de jeune fille de l'investisseur : _____ Nom de jeune fille du co-souscripteur : _____

Prénom de l'investisseur : _____ Prénom du co-souscripteur : _____

Date, lieu de naissance et nationalité : _____ Date, lieu de naissance et nationalité : _____

Domicile : _____

Numéro de téléphone : _____

Type d'activité/ Profession : _____

Provenance des fonds : _____

Adresse email : _____

Attestation de résidence fiscale (personne physique uniquement). Pour les personnes morales, compléter le formulaire d'auto certification joint.

J'atteste que je suis résident fiscal de : _____ _____

Code NIF (obligatoire) : _____ _____

123 Investment Managers ne traitera pas les souscriptions de US Persons[1]

J'atteste que je suis une US Person[1] ☐ Oui ☐ Non ☐ Oui ☐ Non

Je certifie sur l'honneur que les éléments figurant sur la présente « attestation de résidence fiscale » sont exacts et conformes à la réalité et je m'engage à informer 123 IM par écrit dans les meilleurs délais de tout changement qui pourrait affecter cette attestation fiscale.

Fait en France à : _____

Le : ____/____/____

Fait en France à : _____

Le : ____/____/____

[1] *Les termes "États-Unis" et "US Person" sont définis dans la Rule 902 de la Régulation S du United States Securities Act of 1933 tel que modifié (the « Security Act »).*
123 Investment Managers ne traitera pas les souscriptions de citoyens américains.

Il a été décidé ce qui suit :

Les termes du présent Bulletin de Souscription commençant par une majuscule renvoient aux définitions contenues dans le Règlement du fonds 123Corporate 2019 (le "**Fonds**") sauf s'il en est disposé autrement par les présentes. Toute référence au Règlement doit être interprétée comme étant une référence au Règlement tel qu'amendé, à savoir le Règlement en vigueur à tout moment, sauf s'il en est disposé autrement par les présentes.

1 Souscription aux parts du Fonds

L'investisseur souscrit par les présentes aux Parts A du Fonds et reconnait que cette souscription entraîne de plein droit l'adhésion au Règlement, dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire, en avoir pris pleinement connaissance et comprendre les risques et les autres considérations afférentes à une souscription de parts du Fonds. L'investisseur s'engage à respecter les stipulations du Règlement et du présent Bulletin de Souscription.
L'investisseur reconnaît que sa souscription aux Parts A du Fonds sera effective entre les parties à compter de la contresignature du Bulletin de Souscription par la Société de Gestion. La Société de Gestion se réserve le droit de refuser la souscription de l'investisseur ou de réduire le montant de l'engagement proposé par l'investisseur jusqu'au dernier jour de la Période de Souscription.
L'investisseur s'engage de manière irrévocable à ne pas retirer sa demande de souscription dans le Fonds effectuée dans les termes prévus dans le présent Bulletin de Souscription. Par la présente, l'investisseur accepte expressément les communications sous format électronique et reconnaît que le Règlement a été mis à sa disposition sous ce format.

2 . Déclarations et garanties

L'Investisseur déclare et garantit à la Société de Gestion ce qui suit :
a) (Les termes utilisés ci-après, définis dans la *Regulation S* (la « ***Regulation S*** ») de *l'US Securities Act* de 1933, ont le sens qui leur est donné dans la *Regulation S*) : ne pas être une « *U.S Person* » (au sens de la *Rule 902* de la *Regulation S*) ; acquérir des Parts A du Fonds en dehors des Etats-Unis dans le cadre d'une opération extraterritoriale conforme aux obligations édictées par la *Regulation S* ; ne pas acquérir les Parts A du Fonds ou toute autre participation dans le Fonds pour le compte ou au profit de toute « *U.S. Person* » ; ne pas acquérir les Parts A du Fonds avec des fonds provenant ou obtenus d'une « *U.S. Person* » ; que si l'investisseur devait devenir une « *U.S. Person* », il devrait le notifier immédiatement à la Société de Gestion ; et que l'investisseur n'a pas été sollicité pour acquérir et n'a placé aucun ordre afin d'acquérir des Parts A du Fonds alors qu'il était aux Etats-Unis.
b) qu'il n'est pas exposé à des risques particuliers en raison des fonctions politiques, juridictionnelles ou administrative qu'il exerce ou a exercé pour le compte d'un autre État, ou de celles qu'exercent ou ont exercées des membres directs de sa famille[3] ou des personnes connues pour leur être étroitement associé[4] (« Personne Politiquement Exposée ») et qu'il s'engage à informer 123 Investment Managers si sa situation évolue et s'il devient une Personne Politiquement Exposée. L'investisseur garantit notamment qu'il n'exerce pas ou n'a pas cessé d'exercer depuis moins d'un an, dans un pays autre que la France, l'une des fonctions suivantes : chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne ; membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; membre d'une cour des comptes ; dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.
c) s'il est une personne physique, avoir pleine capacité légale à s'engager par contrat et exécuter les obligations qui découlent du présent Bulletin de Souscription .
d) s'il est une personne morale ou une autre entité, être régulièrement et dûment constituée et existant au regard du droit du pays dans lequel elle a été constituée, enregistrée ou immatriculée.
e) s'il est une personne morale, que l'investisseur est dûment autorisé à devenir investisseur dans le Fonds et est autorisé à souscrire au Fonds. Il a tout pouvoir, droit, autorité et capacité pour conclure et remettre le présent Bulletin de Souscription et exécuter les obligations qui en découlent pour lui. La conclusion du présent Bulletin de Souscription et l'exécution des obligations qui en découlent pour l'investisseur ont été dûment autorisées par ses organes sociaux compétents, ou équivalents, et ne requièrent aucune autorisation d'aucune autorité interne compétente qui n'ait été préalablement obtenue. La ou les personnes qui signent le présent Bulletin de Souscription pour le compte de l'investisseur et donnent les présentes déclarations et garanties en son nom ont été dûment autorisées à le faire par l'investisseur.
f) que la Société de Gestion ou le distributeur du Fonds (le « **Distributeur** ») s'est enquis auprès de l'investisseur de ses connaissances et de son expérience en matière d'investissement afin de lui faire comprendre les risques inhérents de son investissement dans le Fonds.
g) que la Société de Gestion ou le Distributeur s'est enquis auprès de l'investisseur de sa situation financière, de son expérience et de ses objectifs d'investissement afin de s'assurer (i) que son investissement dans le Fonds répond à ses objectifs d'investissement et (ii) que l'investisseur est financièrement en mesure de faire face à tout risque lié à son investissement dans le Fonds, notamment toute perte potentielle liée à celui-ci.
h) que la signature et l'exécution du Bulletin de Souscription, la souscription de l'investisseur au Fonds, l'exécution de ses engagements selon les termes du Règlement et l'exécution des opérations prévues par le Bulletin de Souscription et par le Règlement ne contreviennent pas ni ne violent en aucune façon (i) toute loi applicable à l'investisseur ou (ii) tout accord ou tout autre acte auquel il est partie ou par lequel lui ou l'un de ses actifs est lié, ou (iii) toute autorisation ou jugement qui lui est applicable ou est applicable à ses actifs.
i) que ce Bulletin de Souscription, dès lors qu'il sera accepté par la Société de Gestion, ainsi que le Règlement, seront des engagements et obligations valables, ayant force obligatoire et exécutoire à l'égard de l'investisseur en conformité avec leurs termes.
j) être informé que (i) le Fonds est régi par les dispositions des articles L. 214-28 et suivants du Code monétaire et financier et des règles particulières d'investissement qui en découlent et (ii) le Fonds est soumis à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).
k) que la Société de Gestion ou le Distributeur lui a communiqué toutes les informations utiles qui lui permettent raisonnablement de comprendre la nature du type spécifique d'instrument financier proposé ainsi que les risques y afférents, et lui permettent, par conséquent, d'être en mesure de prendre une décision d'investissement en connaissance de cause.
l) avoir procédé à ses propres recherches sur les aspects fiscaux, juridiques, financiers et les autres aspects économiques de son investissement dans le Fonds, avoir consulté et s'être uniquement fondé sur l'avis de ses propres conseils juridiques, fiscaux et financiers, afin d'évaluer les avantages à investir dans le Fonds et les risques encourus, notamment, en ce qui concerne les conséquences fiscales qu'il encourt à raison de son investissement dans le Fonds et il ne s'est pas fié à la Société de Gestion ou l'une de ses Affiliées pour une telle consultation.
m) que la Société de Gestion ou le Distributeur a attiré l'attention de l'investisseur sur les risques d'un investissement dans le Fonds visés dans le « Profil de risques » énoncés à l'article 3.2 du Règlement et que cette information est suffisante et compréhensible à cet égard pour qu'elle lui permette raisonnablement (i) de comprendre la nature du type spécifique d'instrument financier proposé ainsi que les risques y afférents et (ii) d'être en mesure de prendre une décision d'investissement en connaissance de cause.
n) que son investissement dans le Fonds répond à ses objectifs d'investissement et qu'il possède l'expérience et les connaissances nécessaires pour évaluer les avantages et supporter les risques économiques de son investissement dans le Fonds.
o) qu'il est financièrement en mesure de faire face à tout risque lié à son investissement dans le Fonds, il dispose de moyens suffisants pour subvenir à ses besoins actuels et faire face à de possibles imprévus et n'a pas de besoin de liquidité eu égard à son investissement dans le Fonds.
p) qu'il reconnaît qu'un investissement dans le Fonds implique des risques significatifs et il en a conclu qu'il s'agissait d'un investissement approprié pour lui et, qu'à la date de signature du Bulletin de Souscription, il peut supporter la perte totale de son investissement dans le Fonds.
q) qu'il a été informé que les investisseurs ne pouvaient demander le rachat total ou partiel de leurs Parts A que dans les conditions et limites énoncées à l'article 10 du Règlement du Fonds.
r) qu'il accepte que la Société de Gestion puisse révéler aux autorités françaises, étrangères ou internationales des informations concernant les investisseurs afin de permettre à la Société de Gestion de se conformer à toute exigence légale, réglementaire ou fiscale applicable à la Société de Gestion, au Fonds, aux investisseurs ou à tout investissement proposé par le Fonds.
s) que s'il a décidé d'investir sur la base de sa seule et unique discrétion et initiative, il déclare et garantit avoir reçu le Règlement et avoir pris sa décision d'investissement dans le Fonds de sa seule initiative sur la base exclusive du Règlement. Il déclare et garantit également qu'il a (i) pris connaissance, (ii) compris et (iii) accepté les stipulations du Règlement, et notamment mais non exclusivement, l'ensemble de celles relatives aux risques. Il déclare et garantit qu'il a bien pris en compte les avertissements relatifs à un investissement dans le Fonds et figurant dans le Règlement.
t) qu'il souscrit les parts A du Fonds en l'absence de tout démarchage bancaire ou financier[5].
u) qu'à l'exception des cas où le Règlement prévoient d'autres modalités de notification, les notifications qui lui seront données en vertu du Règlement devront être en forme écrite et seront valablement effectuées si remises en main propre ou si envoyées par courrier recommandé avec avis de réception, par télécopie, par porteur ou par courrier électronique, aux coordonnées qu'il a mentionnées dans la section « Identification » du présent Bulletin de Souscription ou à toutes autres coordonnées qu'il aura notifiées à la Société de Gestion étant précisé qu'à défaut de notification dans un délai raisonnable, la Société de Gestion ne pourra être tenue responsable du retard ou de la non réception de documents transmis

[3] *Est considéré comme « membre direct de la famille » le conjoint ou le concubin notoire, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère en ligne directe, les ascendants/descendants/alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère.*

[4] *Peut être considérée comme étant « une personne étroitement liée » : toute personne physique agissant en tant que Bénéficiaire Effectif d'une personne morale appartenant également à l'Investisseur ou toute personne physique en étroite relation d'affaires avec l'Investisseur.*

[5] *Constitue un acte de démarchage bancaire ou financier, (i) toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne physique ou une personne morale déterminée, en vue d'obtenir, de sa part, un accord sur la réalisation par une des personnes mentionnées au 1° de l'article L. 341-3 du CMF d'une opération sur un des instruments financiers énumérés à l'article L. 211-1 du CMF, (ii) quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement au domicile des personnes, sur leur lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins.*

3 Déclaration complémentaire

L'investisseur déclare et garantit (i) avoir reçu, en temps utile avant le présent engagement, le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI OPCVM), (ii) avoir entièrement revu et compris le contenu du document d'information clés, (iii) avoir compris que les scénarios de performance qui y figurent ne sont donnés qu'à titre indicatif, qu'ils ne constituent en rien une obligation de résultats ou une garantie, dès lors notamment que les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

4 Confidentialité

Conformément aux stipulations du Règlement, l'investisseur s'engage à garder strictement confidentielles toutes les informations confidentielles qu'il peut recevoir ainsi que toute information communiquée par la Société de Gestion concernant le Fonds, la Société de Gestion, les investisseurs ou les sociétés du portefeuille.

5 Participation à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Conformément aux articles L. 561-5 et L. 561-6 du Code monétaire et financier relatifs aux obligations de vigilance de la Société de Gestion dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, l'investisseur s'engage à fournir à la Société de Gestion les documents requis par le Bulletin de Souscription et tout autre information et/ou document de nature juridique, fiscale financière ou autre que la Société de Gestion pourra demander. L'investisseur déclare et garantit à la Société de Gestion que les sommes versées au titre du présent Bulletin de Souscription ne proviennent pas du produit d'infractions passibles d'une peine privative de liberté supérieure à 1 (un) an, du produit d'une fraude fiscale telle que définie à l'article 1741 du Code général des impôts, et ne participent pas au financement du terrorisme, ni au blanchiment d'argent. Si l'investisseur est une personne physique, il déclare à la Société de Gestion que les sommes versées ou à verser au Fonds conformément au présent Bulletin de Souscription ont pour origine par exemple : épargne, revenus d'activité, biens immobiliers.

6 Exactitude des déclarations et garanties et mises à jour des informations fournies par l'investisseur

L'investisseur reconnaît que les déclarations et garanties qu'il effectue et consent aux termes du présent Bulletin de Souscription sont une condition essentielle et déterminante pour la Société de Gestion et le Fonds de son admission en tant qu'investisseur dans le Fonds et de sa souscription.
L'investisseur déclare et garantit à la Société de Gestion et au Fonds que toute déclaration et garantie qu'il effectue et consent aux termes du présent Bulletin de Souscription et que toute information qu'il a fournie ou qu'il fournira à la Société de Gestion conformément au présent Bulletin de Souscription et au Règlement est sincère, exacte et complète à la date de la présente souscription ou à la date à laquelle l'information est fournie.
L'investisseur s'engage à adresser immédiatement par écrit à la Société de Gestion un rectificatif en cas de quelconque modification de toute information fournie à la Société de Gestion, et en particulier, des informations relatives à la résidence fiscale de l'investisseur ou de toute information fournie à la Société de Gestion en relation avec la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme conformément aux articles L. 561-5 et L. 561-6 du Code monétaire et financier.

7 Dispositions relatives aux données personnelles

Dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale et en application de l'article 1649 AC du Code général des impôts, la Société de Gestion peut devoir transmettre des informations concernant l'investisseur et les bénéficiaires effectifs à l'administration fiscale française pour transmission à l'administration fiscale du ou des pays de résidence (y compris en dehors de l'Union européenne). En conséquence, l'investisseur doit se conformer à des obligations déclaratives. Ces informations peuvent comprendre, notamment et sans limitations, des informations sur les bénéficiaires directs et indirects de l'investisseur, y compris mais non limité à tout bénéficiaire effectif de l'investisseur. La Société de Gestion est le responsable du traitement des données communiquées par l'investisseur au titre du Bulletin de Souscription. Ces informations seront conservées par la Société de Gestion pendant une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la fin de la relation contractuelle. Les données peuvent également être communiquées aux sous-traitants de la société 123 Investment Managers notamment pour l'analyse des données, la facturation et plus généralement pour les besoins de l'exécution du contrat. Les données personnelles peuvent être transférées à son sous-traitant, la société The Rocket Science Group LLC d/b/a MailChimp, domiciliée aux Etats-Unis. Ce prestataire est adhérent au bouclier de protection des données UE-États-Unis (dit « **Privacy Shield** »). Par ailleurs, afin d'assurer l'exécution de ses services, les données personnelles pourront également être transférées à un sous-traitant, situé à Madagascar, signataire des clauses contractuelles type validées par la Commission européenne. La collecte des données répond à une exigence à la fois contractuelle et règlementaire. En l'absence de fourniture des données, 123 Investment Managers ne pourra vous faire bénéficier de ses prestations et pourrait être amené à résilier le contrat concerné par la collecte de ces données. Vous garantissez à 123 Investment Managers que vous êtes autorisé à communiquer les données personnelles de vos contacts d'entrée en relation. Pour plus d'informations quant à la collecte et au traitement de vos données, nous vous renvoyons aux dispositions de notre Politique de confidentialité accessible à l'adresse http://www.123-im.com/politique-confidentialité.
L'ensemble des informations demandées en application de l'article 1649 AC du Code général des impôts doit être transmis à la Direction Générale des Finances Publiques et c'est pourquoi l'investisseur doit fournir chacune des informations demandées. Dans le cas où l'investisseur manque de se conformer aux obligations déclaratives dans les meilleurs délais (à l'exception du cas où les informations n'ont pas été fournies car il n'était matériellement pas possible pour l'Investisseur de les obtenir) ou si la Société de Gestion estime raisonnablement que l'une des conditions suivantes et nécessaire ou souhaitable eu égard aux intérêts du Fonds et des investisseurs de manière générale, la Société de Gestion a tout pouvoir pour prendre les mesures suivantes : opérer les retenues à la source exigées en vertu des lois, règlements, règles et accords applicables ; et/ou prendre toute autre mesure que la Société de Gestion estime nécessaire afin de limiter tout effet négatif sur le Fonds ou sur tout autre investisseur d'une telle défaillance. Cela inclut notamment la transmission d'une déclaration auprès de la Direction Générale des Finances Publiques l'informant du refus de l'investisseur de se conformer aux obligations déclaratives. Conformément à la loi sur la protection des données personnelles et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort en contactant : 123 Investment Managers – A l'attention du DPO - 94 rue de la Victoire 75009 Paris – info@123-im.com. Dans l'hypothèse où 123 IM n'aurait pas fait suite à une demande dans le délai d'un mois, vous disposez de la faculté de saisir la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (dont les coordonnées figurent à l'adresse https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil).
Dans la mesure où le présent traitement de données relève d'une obligation légale, aucun droit d'opposition n'est possible, conformément à l'article 38 alinéa 3 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

8 Loi applicable – Compétence territoriale

Les droits, obligations et relations entre les parties qui découlent du Règlement et du présent Bulletin de Souscription seront régis et interprétés conformément à la loi française. Tout différend concernant le présent Bulletin de Souscription sera exclusivement soumis aux tribunaux français compétents.

9 Bénéficiaire Effectif

Si l'investisseur est une personne morale, l'investisseur déclare et garantit à la Société de Gestion que la présente souscription est faite pour son propre compte et qu'il sera le bénéficiaire effectif des parts souscrites ainsi que des revenus ou autres distributions du Fonds. Si l'investisseur est une personne physique, l'investisseur déclare et garantit que la présente souscription est faite pour son propre compte et qu'il sera le bénéficiaire effectif des parts souscrites ainsi que des revenus ou autres distributions du Fonds.

10 Classification de l'investisseur

Aux termes de la Section 2 du Chapitre IV du Titre I du Livre III du Règlement général de l'AMF, la Société de Gestion doit établir et mettre en œuvre des politiques et des procédures appropriées et écrites permettant de classifier ses clients dans les catégories de clients professionnels ou de clients non professionnels. La Société de Gestion classe d'office l'investisseur dans la catégorie la plus protectrice pour l'investisseur, à savoir celle de client non professionnel. L'investisseur déclare avoir complété de manière exhaustive et de bonne foi la fiche de connaissance client communiquée par la Société de Gestion. Si l'investisseur souhaite être classé en tant que client professionnel, il doit contacter la Société de Gestion.

11 Exonération d'impôt sur le revenu des produits distribués par le Fonds et des plus-values réalisées lors de la cession ou du rachat des parts du Fonds

Je déclare vouloir bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu prévue aux articles 150-0 A et 163 quinquies B du Code général des impôts : ☐ **oui** ☐ **non**

Si oui, je déclare en conséquence :

- ✓ **m'engager** à conserver les parts souscrites pendant une durée minimum de cinq (5) ans à compter de leur souscription ;
- ✓ **opter** pour le remploi dans le Fonds des sommes qui me seraient distribuées par le Fonds pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la fin de la Période de Souscription ;
- ✓ **avoir pris connaissance** que l'option pour le remploi des distributions est définitive et irrévocable ;
- ✓ **certifier** être fiscalement domicilié en France ;
- ✓ **m'engager** à ne pas détenir, directement, par personne interposée (notamment une personne morale soumise de plein droit ou sur option au régime des sociétés de personne) ou par l'intermédiaire d'une fiducie, plus de 10% des parts du Fonds ;
- ✓ **m'engager** à ne pas détenir à ne pas détenir avec mon conjoint et mes ascendants ou descendants ensemble, directement ou indirectement, plus de 25% des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds et déclare ne pas avoir détenu ce pourcentage au cours des cinq (5) années précédant la souscription de mes parts.

12 Souscription

L'investisseur confirme de manière irrévocable son accord pour investir dans le Fonds et soumettre son engagement aux stipulations du Règlement. L'investisseur adhère au Règlement, dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire. L'investisseur s'engage à respecter les stipulations du Règlement et du présent Bulletin de Souscription.

ENGAGEMENT

L'investisseur s'engage irrévocablement à souscrire à :

Nombre de parts A _____ (A)

Montant de l'engagement dans le Fonds (soit A x 1€) _____ € **(B)**

(Souscription minimum : 5000€ hors droits d'entrée)

Indiquer le montant total de la souscription en lettres _____ **Euros**

(ci-après l' "**Engagement**")

DROITS D'ENTREE

Taux des droits d'entrée appliqué en % ___ , ___ % (C)

Le taux maximal de droits d'entrée est de 5,00%

Montant des droits d'entrée prélevés en euros = (B) x (C) _____ , ___ € **(D)**

Le montant des droits d'entrée ne sera pas pris en compte dans le montant de l'Engagement.

TOTAL

Montant total à verser au Fonds en euros = (B) + (D) _____ , ___ € **(E)**

Mention manuscrite obligatoire

Veuillez compléter la mention manuscrite obligatoire requise ci-dessous :

« [Nom de l'investisseur] déclare de manière irrévocable verser au FCPR 123Corporate 2019 un montant total de […] € (incluant les droits d'entrée) ».

_____

_____

Le règlement du montant correspondant à l'intégralité de la souscription est effectué par chèque à l'ordre du FCPR 123Corporate 2019 ou par virement.

Mes parts sont à livrer (cocher la case correspondante) :

❑ En nominatif pur à mon nom auprès du Dépositaire RBC Investor Services Bank France et cela sans frais ni droits de garde *(choix pris par défaut)*.

❑ Sur mon compte-titres dont les coordonnées bancaires sont indiquées sur **le RIT ci-joint**.

☐ Dans le cadre de mon PEA-PME dont les coordonnées bancaires sont indiquées sur **le RIT ci-joint**.

L'investisseur reconnaît avoir pris connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI »), ainsi que du Règlement, et, par la signature du présent Bulletin de Souscription, s'engage irrévocablement à respecter les stipulations du Règlement et dudit Bulletin de Souscription.

Fait en deux (2) originaux en France À : _____ **Le :** _____

L'investisseur : _____

Si l'investisseur est une personne morale :

Par : _____

Titre : _____

Signature du souscripteur

123 Investment Managers

Par : Xavier Anthonioz, Président du Directoire

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant la Durée de vie du Fonds, soit en principe jusqu'au 15 mars 2026 à minuit et au plus tard jusqu'au 15 mars 2029 à minuit, compte tenu de la possibilité pour la Société de Gestion de proroger la Durée de vie du Fonds de trois (3) périodes successives d'un (1) an chacune. Le fonds commun de placement à risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement à risques décrits à la rubrique "profil de risque" du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

AUTO-CERTIFICATION / PERSONNE MORALE

POUR L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS

123 INVESTMENT MANAGERS

Cette auto-certification de résidence à des fins fiscales doit être remplie par les titulaires du compte personnes morales et autres entités. Elle a pour vocation de permettre à 123 IM de se conformer à ses obligations dans le cadre de la règlementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale[1]. A ce titre, 123 IM doit effectuer les diligences d'identification qui lui incombent et remplir des obligations déclaratives annuelles à l'égard de l'administration fiscale française concernant les comptes déclarables[2] des personnes non résidentes à des fins fiscales en France.

Si vous avez des questions relatives à votre résidence fiscale et/ou statut, veuillez contacter votre conseiller fiscal ou l'administration fiscale.
Les champs de ce formulaire sont obligatoires.

1. Identification du titulaire du compte

A. Dénomination ou raison sociale

B. Pays de constitution de l'entité

C. Adresse du siège social

D. Adresse de l'établissement
(si différent du siège social)

E. N° RCS ou RM — Lieu :

F. Autres numéros d'identification

G. Code NACE

2. Résidence à des fins fiscales du titulaire du compte

Veuillez indiquer ci-dessous, le ou les pays de résidence à des fins fiscales[3] du titulaire du compte, en toutes lettres[4] :

Pays de résidence fiscale	**Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ou indiquer Non Applicable (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence à des fins fiscales** *(Pour les résidents fiscaux en France , il s'agit du numéro SIREN)*	**Identifiant LEI (Legal Entity Identifier)** *si applicable*

Si l'entité est immatriculée, constituée ou résidente US, veuillez également fournir un formulaire W9.
Si le titulaire du compte financier n'a pas de résidence fiscale (e.g. entité fiscalement transparente), veuillez indiquer le pays de situation de l'établissement principal ou le siège de direction effective du titulaire du compte, à des fins fiscales

3. Statut du déclarant

Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer à laquelle des catégories suivantes le titulaire du compte appartient [5].

A. Entité Non Financière Active Si oui, veuillez cocher le statut d'ENF Active correspondant : ☐ Entité dont la part des revenus passifs[6] représente **moins** de 50% du total des revenus ou autre « ENF Active », dont Organisme sans but lucratif ☐ Société cotée en bourse ou filiale contrôlée par une société cotée en bourse ☐ Entité publique ☐ Organisation internationale ☐ Banque centrale	☐ Oui ☐ Non
B. Entité Non Financière Passive : Entité dont la part des revenus passifs[6] représente **plus** de 50% du total des revenus. **Si oui,** veuillez indiquer la liste et les informations des Personnes détenant le contrôle (ci-après les « Bénéficiaires effectifs ») du titulaire du compte en partie III bis.	☐ Oui ☐ Non

(1) La règlementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale vise : (i) la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA ») ; (ii) la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 octobre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal ; (iii) l'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 (« Common Reporting Standard » ou « CRS »).
(2) Les comptes déclarables sont notamment les comptes de dépôt, les comptes-titres, les comptes courants…
(3) Si le titulaire du compte n'a pas de résidence à des fins fiscales, veuillez indiquer le pays de situation de l'établissement principal ou le siège de direction effective du titulaire du compte.
(4) **En cas de doute sur la résidence à des fins fiscales du titulaire du compte, il est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.**
(5) **En cas de doute sur le statut du titulaire du compte, il est vivement recommandé de consulter un conseiller fiscal.**
(6) Les revenus passifs s'entendent généralement des revenus tels que les dividendes, intérêts, loyers etc…

C. Institution financière : Si vous avez répondu oui : - Veuillez indiquer le numéro GIIN (« Global Intermediary Identification Number ») : _____ - En cas de statut n'exigeant pas l'obtention d'un GIIN, veuillez indiquer le statut correspondant : _____ - En cas de résidence à des fins fiscales dans un pays non-partie à l'échange automatique d'informations : Veuillez indiquer si le titulaire du compte est une entité d'investissement dont 50% des revenus bruts proviennent d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers et qu'elle est gérée par une institution financière : ☐ Oui ☐ Non Si oui, veuillez indiquer la liste et les informations des Personnes détenant le contrôle du titulaire du compte (ci-après les « Bénéficiaires effectifs ») en partie III bis	☐ Oui ☐ Non
D. Entité exclues : par la règlementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale.	☐ Oui ☐ Non

3 bis. Informations relatives aux bénéficiaires effectifs

Si le titulaire du compte est **une ENF Passive** (Section III B), **ou une entité d'investissement** dont 50% des revenus bruts proviennent d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'actifs financiers et qu'elle est gérée par une institution financière ayant sa résidence à des fins fiscales dans un pays non-partie à l'échange automatique d'informations (Section III C), nous vous remercions de bien vouloir renseigner ci-après la liste et les informations des Bénéficiaires effectifs[7].

Toutes les informations ci-dessous sont obligatoires			
Bénéficiaire	**Nom et Prénom Date de Naissance et Pays de Naissance Nationalités Adresse de Résidence**	**Pays de résidence à des fins fiscales**	**Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ou indiquer Non Applicable (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence à des fins fiscales.**
1			
2			
3			
4			

4. Déclaration

Le titulaire du compte certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus, via ses propres déclarations et sous sa responsabilité, et s'engage à informer immédiatement 123 IM de tout changement de situation nécessitant la mise à jour de cette déclaration. À défaut de communiquer tout ou partie des données ou d'incohérences/contradictions non justifiées entre les affirmations déclarées dans cette auto-certification et les autres informations dont dispose 123 IM, cette dernière déclarera à l'administration fiscale française les comptes du titulaire du compte sur la base des indices de résidence à des fins fiscales déjà connus de 123 IM, si la règlementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige. L'administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence à des fins fiscales concernées.

De plus, à défaut de communiquer son statut, le titulaire du compte sera considéré comme une Entité Non Financière Passive et les Bénéficiaires effectifs feront l'objet d'une déclaration à l'administration fiscale française sur la base des informations dont dispose 123 IM les concernant, si la règlementation concernant l'échange automatique d'informations l'exige. L'administration fiscale française transmettra ces informations aux administrations fiscales du ou des pays de résidence à des fins fiscales concernées. Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

Fait en deux (2) originaux en France à _____ Le _____/_____/____ **Signature du représentant légal précédé de la mention « lu et approuvé »**

Représentant légal

Nom _____

Prénom _____

Fonction au sein du titulaire du compte _____

« Les données personnelles recueillies sur ce formulaire sont destinées à la société 123 Investment Managers en qualité de responsable de traitement et sont nécessaires au respect de la règlementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale. Ces données sont conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle . Conformément à la loi sur la protection des données personnelles et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et à la portabilité des données, ainsi qu'au sort des données après la mort en contactant : 123 Investment Managers – A l'attention du DPO - 94 rue de la Victoire 75009 Paris – info@123-im.com. Toute demande devra être accompagnée d'une photocopie d'un document d'identité signé. Dans l'hypothèse où 123 IM n'aurait pas fait suite à une demande dans le délai d'un mois, vous disposez de la faculté de saisir la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (dont les coordonnées figurent à l'adresse https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil).Les données peuvent être communiquées aux autorités fiscales françaises pour transmission à l'administration fiscale du ou des pays de résidence (y compris en dehors de l'Union européenne) à des fins fiscales du titulaire du compte ainsi que des Bénéficiaires effectifs si la règlementation relative à l'échange automatique d'informations l'exige. Les données peuvent être communiquées aux sous-traitants de la société 123 Investment Managers notamment pour l'analyse des données et plus généralement pour les besoins de l'exécution du contrat. Afin d'assurer l'exécution de ses services, les données personnelles pourront notamment être transférées à un sous-traitant situé à Madagascar, signataire des clauses contractuelles type validées par la Commission européenne.La collecte de ces données répond à une exigence règlementaire. En l'absence de fourniture de telles données, vous ne pourrez pas bénéficier de nos prestations. Le signataire s'engage à informer les personnes physiques nommément visées dans la présente auto-certification que : (i) leurs données personnelles ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la règlementation précitée ; (ii) et qu'elles peuvent exercer les droits mentionnés ci-avant dans conditions ci-dessus. »

FICHE DE CONNAISSANCE CLIENT / PERSONNE PHYSIQUE / CONFIDENTIEL

123 INVESTMENT MANAGERS

En application de l'article L. 533-13 du Code Monétaire et Financier et en vue de fournir le service de conseil en investissement ou celui de gestion pour compte de tiers, ***123Investment Managers doit s'enquérir auprès de ses clients de leurs connaissances et de leurs expériences en matière d'investissement, ainsi que de leur situation financière et de leurs objectifs d'investissement,*** *de manière à pouvoir leur conseiller les instruments financiers adaptés ou gérer leur portefeuille de manière adaptée à leur situation et ainsi agir au mieux de leurs intérêts. Dans le cas où vous ne souhaiteriez pas communiquer les renseignements demandés ci-dessous, le conseil en investissement ne sera fourni que sur la base des informations connues dans notre établissement. Cette situation est susceptible de ne pas permettre de vous délivrer un conseil en investissement optimal.*

1. Identification et coordonnées

« US Person » ☐ Oui ☐ Non

Nom	**Prénom**		
Date de naissance	**Lieu de naissance**		
Adresse fiscale	**Ville**	**Code postal**	**Pays**
Adresse de correspondance	**Ville**	**Code postal**	**Pays**
Téléphone	**E-mail**		

2. Modalités de l'entrée en relation

☐ Rendez-vous physique ☐ Rendez-vous téléphonique Date :_____

☐ Initiative spontanée du client ☐ Recommandation d'un client *Nom / Prénom :*_____

☐ Prospection du département Gestion Privée ☐ Apporteur d'affaires *Nom / Prénom :*_____

3. Situation familiale et professionnelle

Profession ☐ Chef d'entreprise ☐ Profession libérale ☐ Salarié ☐ Retraité ☐ Autre :_____ Secteur d'activité :_____

☐ *Occupation pendant au moins un an d'une position professionnelle exigeant une connaissance de l'investissement en instruments financiers*

Situation familiale ☐ Marié, régime matrimonial :_____ ☐ Divorcé ☐ Célibataire ☐ Veuf

Enfants à charge ☐ Oui, nombre d'enfants à charge : _____ ☐ Non

Régime juridique spécifique ☐ Majeur sous tutelle ☐ Majeur sous curatelle ☐ Mineur représenté par :_____

4. Situation patrimoniale globale

Evaluation du patrimoine Total brut du patrimoine : _____ Total des emprunts et dettes : _____

Immobilier, dont résidence principale : _____ Financier, dont portefeuille d'instruments financiers : _____ Coté_____% Non coté_____%

Origine des fonds ayant permis la constitution de ce patrimoine *Informations à fournir en application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux (article L561-1 et suivants du code monétaire et financier)*

☐ Cession(s) immobilière(s) ☐ Cession(s) de participation(s) ou d'entreprise(s) ☐ Stock-options

☐ Succession(s) / Donation(s) ☐ Revenus / Epargne

☐ Autres : _____

Evaluation des revenus annuels Professionnels / Rentes / Pensions : _____ Mobiliers : _____ Fonciers : _____

Evaluation des charges annuelles Charges d'emprunt : _____ Dépenses courantes significatives : _____ Capacité d'épargne annuelle : _____

Evaluation de vos impositions Montant de votre dernier Impôt sur le Revenu : _____ Montant de votre dernier ISF : _____

Focus « non coté » :

Le client est investi ☐ dans des sociétés non cotées en direct ☐ dans des fonds de capital investissement réservés aux professionnels ☐ dans des FIP, FCPI

Cette somme représente ☐ une faible part : _____K€ ☐ une part moyenne : _____K€ ☐ une forte part du patrimoine du client : _____K€

5. Appréciation de la connaissance et de l'expérience du client en matière d'investissement

Savez-vous expliquer ce qu'est ?			**Opérations réalisées au cours des 3 dernières années**			**Montant investi**
OPCVM obligataires, diversifiés, actions (SICAV, FCP)	☐ oui	☐ non	☐ aucune	☐ ≥ 5	☐ ≥ 20	_____€
Fonds Immobilier de Rendement (OPCI, SCPI)	☐ oui	☐ non	☐ aucune	☐ ≥ 1	☐ ≥ 3	_____€
Obligations	☐ oui	☐ non	☐ aucune	☐ ≥ 1	☐ ≥ 5	_____€
Actions cotées ou non cotées	☐ oui	☐ non	☐ aucune	☐ ≥ 5	☐ ≥ 20	_____€
Produits défiscalisants (FCPI, FIP)	☐ oui	☐ non	☐ aucune	☐ ≥ 1	☐ ≥ 3	_____€
Produits de trésorerie (certificat de dépôt, OATI, BTAN)	☐ oui	☐ non	☐ aucune	☐ ≥1	☐ ≥ 5	_____€
Marchés à Terme et Dérivés	☐ oui	☐ non	☐ aucune	☐ ≥1	☐ ≥ 5	_____€
FPCI (Fonds Professionnel de Capital Investissement)	☐ oui	☐ non	☐ aucune	☐ ≥1	☐ ≥ 5	_____€
FPS (Fonds Professionnel Spécialisé)	☐ oui	☐ non	☐ aucune	☐ ≥1	☐ ≥ 5	_____€
Produits structurés (Fonds à formule, EMTN)	☐ oui	☐ non	☐ aucune	☐ ≥ 1	☐ ≥ 3	_____€
Dans le domaine du capital investissement						
Le Capital-Risque	☐ oui	☐ non	☐ aucune	☐ ≥ 1	☐ ≥ 3	_____€
Le Capital-Développement	☐ oui	☐ non	☐ aucune	☐ ≥1	☐ ≥ 5	_____€
Le Capital-Transmission	☐ oui	☐ non	☐ aucune	☐ ≥ 1	☐ ≥ 3	_____€
Autres (retournement, fonds secondaires etc)	☐ oui	☐ non	☐ aucune	☐ ≥1	☐ ≥ 5	_____€

6. Appréciation du profil d'investisseur du client

Quel portefeuille choisiriez-vous parmi les portefeuilles suivant ?

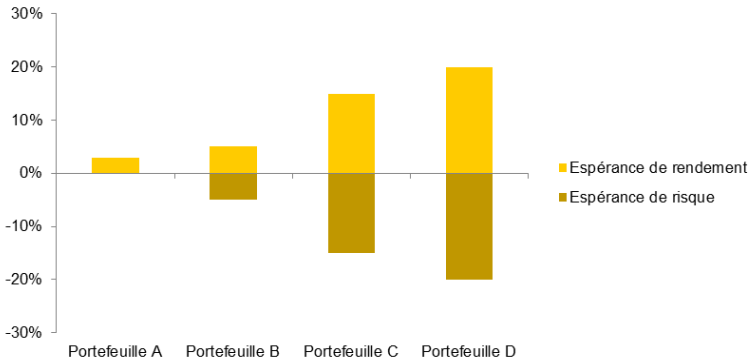

☐ **Portefeuille A** : une probabilité de rendement plus faible, mais stable et sans risque de perte en capital
☐ **Portefeuille B** : une probabilité de rendement relativement faible, avec peu de risque de perte en capital
☐ **Portefeuille C** : une probabilité de rendement moyen avec des risques de perte en capital
☐ **Portefeuille D** : une probabilité de rendement important mais avec des risques de perte en capital élevés

Quel pourcentage de baisse de votre investissement seriez-vous prêt à supporter dans les 12 prochains mois ? _____ %

Vos investissements enregistrent une baisse significative. Quelle est votre réaction ? ☐ Vous désinvestissez avant de tout perdre ☐ Vous attendez ☐ Vous profitez de cette opportunité de prix bas et vous augmentez votre investissement

Lors de vos investissements passés, avez-vous déjà subi des pertes ? ☐ oui ☐ non

Si oui, quelle a été votre réaction face à ces pertes ? ☐ prendre conseil ☐ désinvestir ☐ réinvestir

Lors de vos investissements passés, avez-vous déjà réalisé des gains ? ☐ oui ☐ non

Si oui, quelle a été votre réaction face à ces gains ? ☐ réaliser la plus-value ☐ sécuriser les gains ☐ réinvestir dans le même placement

7. Appréciation des objectifs d'investissement du client

Vos objectifs		Horizon de placement				Risque en capital accepté			Recherche de		
		0-3 ans	3-5 ans	5-10 ans	> 10 ans	Faible	Moyen	Elevé	Rendement	Plus-Value	Revenu
Préparer votre retraite	☐ Oui ☐ Non	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Epargner en vue d'un projet	☐ Oui ☐ Non	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Optimiser la cession de votre société ou de vos participations	☐ Oui ☐ Non	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Optimiser la transmission de votre patrimoine	☐ Oui ☐ Non	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Diversifier vos investissements	☐ Oui ☐ Non	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Diminuer votre fiscalité	☐ Oui ☐ Non	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Etre conseillé dans vos investissements financiers	☐ Oui ☐ Non	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Déléguer la gestion de vos actifs financiers	☐ Oui ☐ Non	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Investissements envisagés

dans un FPCI ou FPS ☐ aucun ☐ - de 100K€ ☐ + de 100K€

en direct, dans des titres de capital ou titres de dettes non cotés ☐ aucun ☐ - de 100K€ ☐ + de 100K€

8. Catégorisation du client

Je déclare être informé(e) que 123 Investment Managers m'a classé(e) dans la catégorie **« Client Non Professionnel ».**

En tant que client non professionnel, vous bénéficiez du plus haut degré de protection offerte par la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (DMIF) en termes d'information, d'évaluation du caracte approprié du service d'investissement ou produit envisagé à la souscription, et de compte rendu relatif au service d'investissement ou produit souscrit. Vous avez le droit de demander une catégorisation différen pour tout ou partie des services envisagés et ainsi renoncer à une partie de la protection précisée ci-dessus. Le Gestion Privée se tient à votre disposition pour vous indiquer le mode opératoire.

Fait en France à : _____ Le : _____ en 2 exemplaires dont un remis au client.

Signature du client	Signature du Gérant Privé / 123 Investment Managers
Le :_____	Le :_____

*« Les données personnelles recueillies sur ce formulaire sont destinées à la société 123 Investment Managers en qualité de responsable de traitement pour les besoins de l'exécution du contrat conclu avec cette dernière, la gestion de votre dossier mais également à des fins de prospection commerciale dans les conditions de l'article L.34-5 du Code des Postes et des Communications Electroniques. Ces données sont conservées pendant une durée maximale de 5ans à compter de la fin de la relation contractuelle. Conformément à la loi sur la protection des données personnelles et au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort en contactant : 123 Investment Managers – A l'attention du DPO - 94 rue de la Victoire 75009 Paris – info@123-im.com. Dans l'hypothèse où 123 IM n'aurait pas fait suite à une demande dans le délai d'un mois, vous disposez de la faculté de saisir la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (dont les coordonnées figurent à l'adresse https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil). Les données peuvent être communiquées aux sous-traitants de la société 123 Investment Managers notamment pour l'analyse des données, la facturation et plus généralement pour les besoins de l'exécution du contrat. Les données personnelles peuvent être transférées à son sous-traitant, la société The Rocket Science Group LLC d/b/a MailChimp, domiciliée aux Etats-Unis. Ce prestataire est adhérent au bouclier de protection des données UE-États-Unis (dit « **Privacy Shield** »). Par ailleurs, afin d'assurer l'exécution de ses services, les données personnelles pourront également être transférées à un sous-traitant, situé à Madagascar, signataire des clauses contractuelles type validées par la Commission européenne.*

Nom : **Banque gérante de votre PEA-PME :**

Prénom : **Adresse agence :**

Adresse :

Objet : Compte PEA-PME n° _____

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous informe que la somme de _____ € est à prélever sur le compte-espèce de mon PEA-PME n° _____ ouvert dans votre établissement en vue de l'acquisition de parts du FCPR 123Corporate 2019, Fonds Commun de Placement à Risques agréé par l'AMF sous le n° _____ (ISIN _____) :

_____ parts (nombre) au prix unitaire de 1€.

Vous voudrez bien effectuer le règlement de cette opération :

☐ **Par virement aux coordonnées bancaires ci-dessous du bénéficiaire précité :**

Code banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
15298	00001	VE011343450	34

J'ai bien noté que :

- **Les parts faisant l'objet de la souscription ne figureront dans mon PEA-PME qu'après réception par la Banque de l'attestation délivrée par le dépositaire du FCPR 123Corporate 2019, certifiant la réalisation de ma souscription ;**
- **Cette attestation doit m'être transmise dans un délai de 2 mois à compter de la date de souscription et je dois la transmettre à ma Banque sans délai.**

Je déclare sur l'honneur que je ne possède pas à ce jour et n'ai pas possédé à aucun moment au cours des cinq dernières années, directement ou indirectement au sein de mon groupe familial (moi-même, mon conjoint, nos ascendants et descendants), plus de 25% des parts du Fonds.

Par ailleurs, je m'engage formellement :

- **À donner instruction au FCPR 123Corporate 2019 de verser sur mon PEA-PME l'ensemble des revenus et plus-value provenant des parts ci-dessus ;**

- **À informer sans délai le gestionnaire du PEA-PME de toute acquisition de parts en cas de franchissement directement ou indirectement du seuil de 25% mentionné ci-dessus ;**
- **À indiquer par écrit au gestionnaire de mon PEA-PME tout mouvement affectant les parts acquises dans les conditions énoncées ci-dessus, en lui précisant la nature et le nombre de parts cédées ou remboursées, la date de l'opération ainsi que, le cas échéant l'identité de l'acquéreur ;**
- **À reverser immédiatement sur mon PEA-PME tout produit provenant de la cession ou déremboursement de mes parts.**

Dans l'hypothèse où le dépositaire du FCPR 123Corporate 2019 ne fournirait pas l'attestation dans le délai précédemment indiqué, à reverser immédiatement sur le compte espèces du PEA-PME les sommes initialement prélevées en vue de ma souscription. Je reconnais être informé(e) que le défaut de reversement constituerait un désinvestissement entrainant la facture de mon PEA-PME.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait en France à _____ Le _____

Signature

RBC Investor Services Bank France S.A.

Relevé d'Identité Bancaire - IBAN
Partie réservée au destinataire du relevé

105, rue Réaumur
75002 PARIS
Tél. : 01.70.37.83.00

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, etc...)
This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to account (credit, transfers, payments, etc...)

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
15298	00001	VE011343450	34	RBC INVESTOR PARIS

IBAN International Bank Account Number	BIC Bank Identification Code
FR35 1529 8000 01VE 0113 4345 034	DISFFRPPXXX

INTITULE DU COMPTE :
ACCOUNT OWNER

FCPR 123CORPORATE 2019 - COLLECTE

- -

RBC Investor Services Bank France S.A.

Relevé d'Identité Bancaire - IBAN
Partie réservée au destinataire du relevé

105, rue Réaumur
75002 PARIS
Tél. : 01.70.37.83.00

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, etc...)
This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to account (credit, transfers, payments, etc...)

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
15298	00001	VE011343450	34	RBC INVESTOR PARIS

IBAN International Bank Account Number	BIC Bank Identification Code
FR35 1529 8000 01VE 0113 4345 034	DISFFRPPXXX

INTITULE DU COMPTE :
ACCOUNT OWNER

FCPR 123CORPORATE 2019 - COLLECTE

- -

RBC Investor Services Bank France S.A.

Relevé d'Identité Bancaire - IBAN
Partie réservée au destinataire du relevé

105, rue Réaumur
75002 PARIS
Tél. : 01.70.37.83.00

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements, etc...)
This statement is intended to be delivered, to those of your creditors or debtors who have transactions posted to account (credit, transfers, payments, etc...)

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
15298	00001	VE011343450	34	RBC INVESTOR PARIS

IBAN International Bank Account Number	BIC Bank Identification Code
FR35 1529 8000 01VE 0113 4345 034	DISFFRPPXXX

INTITULE DU COMPTE :
ACCOUNT OWNER

FCPR 123CORPORATE 2019 - COLLECTE